



carte de 10ans et le divorce

Par **aymen**, le 11/04/2011 à 19:52

bonjour,
je suis de nationalité marocaine, je suis rentré en France en 2001 pour les études, j'ai toujours été en situation régulière, je me suis marié il ya 1an et 6 mois avec une estonienne de nationalité estonienne, grâce a ce mirage j'ai eu la carte de 10 ans.
on a arrive plus a vivre ensemble, on veut divorcer a l'amiable,
je voulais savoir si je risque de perdre ma carte de séjour de 10 ans.
merci pour votre aide.

Par **Domil**, le 11/04/2011 à 21:00

S'il n'y a pas 4 ans de mariage, oui

Par **Milena**, le 11/04/2011 à 22:57

mais si la personne est déjà en possession de la carte de résidence de 10 ans, ne doit elle pas expirer avant que la personne ait effectivement des problèmes de renouvellement pour cause de divorce ?

Par **Domil**, le 11/04/2011 à 23:04

non, c'est vraiment un retrait

Article L314-5-1 du CESEDA

Le retrait, motivé par la rupture de la vie commune, de la carte de résident délivrée sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 ne peut intervenir que dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage, sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et à la condition que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil. Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait.

Par **aymen**, le **11/04/2011** à **23:16**

merci d'avoir pri le temps pour me r2pondre,
je porte a votre connaissance que ma femme a une carte de 10 ans aussi, mais comme elle
fai partie du EU elle a fait cette carte juste ppour que je puisse avoir la carte de sejour,

autre chose j'ai une carte membre de famille REG. NO art 10

merci